

Nice, le **11 JUIN 2024**

ARRÊTÉ

Portant dérogation de l'heure de clôture du scrutin dans 20 communes du département pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

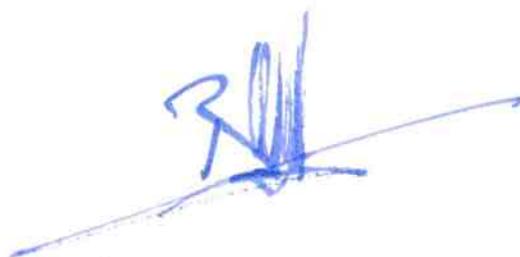
Article 1^{er} : Par dérogation aux dispositions fixant les heures d'ouverture et de clôture du scrutin de 8 heures à 18 heures pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 20 heures, dans les communes suivantes :

Antibes
Aspremont
Cagnes-sur-Mer
Carros
Grasse
Mandelieu-la-Napoule
Menton
Mouans-Sartoux
Mougins
Nice
Roquebrune-Cap-Martin

Cannes
Le Cannet
Saint-André-de-la-Roche
Saint-Laurent-du-Var
La Trinité
Valbonne
Vallauris
Vence
Villeneuve-Loubet

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans chacune de ces communes au plus tard le mardi 25 juin 2024.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line extending to the right.